

**DECISION N°DC 03/2022**

**Attribution du marché n°21.021 relatif au suivi, prélèvement et analyse des effluents aqueux du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2021, parue sur la plateforme dématérialisée, e-marchespublics.com le 19 novembre 2021, annonce n°825797, et sur le profil acheteur du SIOM <http://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>,

**Vu** l'offre remise par la société *SGS MULTILAB SAS*, sise 7 rue Jean Mermoz, ZI Saint Guénault, Courcouronnes, 91031 EVRY Cedex

**Considérant** que le SIOM de la Vallée de Chevreuse doit faire suivre et analyser la qualité des effluents aqueux de son site, afin de se conformer à ses obligations réglementaires et conventionnelles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif aux suivis et analyses périodique de la qualité des effluents aqueux du SIOM de la Vallée de Chevreuse à la société *SGS MULTILAB SAS*, sise 7 rue Jean Mermoz, ZI Saint Guénault, Courcouronnes, 91031 EVRY Cedex,

**ARTICLE 2 :**

Deux offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	<b>SGS MULTILAB SAS</b>
2	1	<b>APAVE</b>

En conséquence, le marché est attribué à la *SGS MULTILAB SAS*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent marché est un marché mixte comportant :

- **Des prestations à montants forfaitaires** : eaux pluviales en instantané et sur 30 minutes et eaux usées 24h qui devront être réalisées en même temps, sur 2 jours consécutifs ;
- **Des prestations à bons de commande à prix unitaires, reportés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) :**
  - Eaux souterraines une à deux fois par an
  - Eaux potentiellement chargées, avec analyse des paramètres selon la nature des effluents.

S'agissant des prestations à bons de commande, en application de l'article R 2362-8 du code de la commande publique, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- Montant minimum annuel : **0 €**
- Montant maximum annuel : **10 000 € HT**

Les prix forfaitaires annuels s'élèvent à 2516,80 € HT, soit 3020,16 € TTC pour les prélèvements et analyses des eaux pluviales et s'élèvent à 5318,80 € HT, soit 6382,56 € TTC pour le prélèvement et l'analyse des eaux usées.

Le prix unitaire pour le prélèvement et l'analyse des eaux souterraines s'élève à 627,70 € HT, soit 752,52 € TTC et le prix unitaire pour le prélèvement et l'analyse des eaux potentiellement chargées s'élève 629,20 € HT soit 755,04 € TTC.

Le montant maximum sur la durée maximum du marché s'élève donc à 71 342,40 € HT soit 85 610,88 € TTC.

### **ARTICLE 4 :**

L'accord cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction.

En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de la date de notification. Si le SIOM ne souhaite pas reconduire le marché, il envoie au titulaire un courrier en ce sens, par recommandé avec avis de réception postal, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

### **ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **- 2 FEV. 2022**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **- 3 FEV. 2022**  
Affichée le :

**- 3 FEV. 2022**

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118  
91978 COURTABŒUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
SIRET : 259 100 907 00023 - CODE APE : 3811Z

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme :** SIOM de la vallée de Chevreuse

**Utilisateur :** Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC3_2022
Date de la décision:	2022-02-02 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché n°21.021 relatif au suivi, prélèvement et analyse des affluents aqueux du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220202-DC3_2022-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220202-DC3_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	945
<i>nom original:</i>		
dc 3 2022.pdf	application/pdf	136785
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220202-DC3_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	136785

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 février 2022 à 10h05min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 février 2022 à 10h10min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 février 2022 à 10h10min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 février 2022 à 10h15min34s	Recu par le MIAT le 2022-02-03

